

**ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 148**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ASSOCIATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES  
« CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE DE SOUTIENS »  
RUES DU CENTRE-VILLE  
LES 16, 18 ET 19 SEPTEMBRE 2026**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-DRJH-139 du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK, Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques,

**Vu** la demande en date du 29 juin 2026 présentée par Madame Alice Trolle, responsable service Face à Face pour le compte de l'association Médecins Sans Frontières, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y organiser une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'association Médecins Sans Frontières est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens dans les rues du centre-ville d'Auxerre.

La présente autorisation est accordée pour les 16, 18 et 19 septembre 2026, de 10h00 à 19h00.

**Article 2 : Identification des participants**

Chaque personne participant à cette campagne devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association Médecins Sans Frontières.

**Article 3 : Respect de la tranquillité publique**

Les personnes participant à cette campagne veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique ni le déroulement des marchés du mercredi et du samedi matin.

**Article 4 : Responsabilité**

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette campagne.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

**Article 5 : Remise en état**

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Alice Trolle, pour l'association Médecins Sans Frontières,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 20 juillet 2026

Pour le Maire,

La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation  
des politiques publiques

Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK